

Jeudi 23 mai 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de CIBAUD Emmanuel
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées de Chambœuf, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges

Référence : 2024_09_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel et lien de téléchargement reçu le 24 avril 2024, vous m'avez transmis le dossier de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées de Chambœuf, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges.

Le présent avis fait suite à celui donné le 28 octobre 2005, pour lequel la CLE avait donné un avis favorable.

C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le dossier doit être compatible et conforme avec le SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Disposition III-1 : Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs.

Mais aussi au titre de sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, qui précise :

- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;

Et la :

- Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;

La CLE rappelle que même si topographiquement le site de la station d'épuration est situé en dehors du bassin de la Vouge, un traçage de février 2003 a montré que l'exutoire du rejet des eaux usées traitées se trouvait être la source de la Vouge.

Dans ces conditions hydrogéologiques, même si les Périmètres de Protections du captage de la Combe Lavaux sont situés à proximité du rejet, le risque de contamination semble être nulle ou quasi-nulle.

Le niveau de traitement (rendement) de l'arrêté du 22 février 2006, est le suivant :

Paramètre	Niveau de rejet selon l'arrêté du 22/02/2006	
	Concentration maximale	Rendement en %
DBO5	25 mg/l	
DCO	125 mg/l	
MES		50 %
NK		60 %

La CLE a noté que sur les bilans 24h réalisés depuis 2018, deux non-conformités sont relevées sur le rendement du paramètre NTK en 2021 et 2023. Le rendement en 2021 est de 46 % et celui de 2023 de 37 % et reste inférieur au rendement demandé de 60 % sans toutefois impacter la qualité des eaux de la Vouge. Les causes de non-conformité sont dues à un problème d'aération résultant d'un colmatage des filtres. Ce problème sera traité en refaisant le premier étage, ce qui devrait permettre l'amélioration de l'aération.

Au regard des éléments développés dans le dossier et de l'antériorité de station d'épuration dont l'arrêté du 22 février 2006, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées de Chambœuf, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Président de la CCGC&NSG

Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com